EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 8166/17
Dimitrios DINOUDIS contre la Grèce
et 17 autres requêtes
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 12 septembre 2019 en un comité composé de :

Aleš Pejchal, *président,*
Jovan Ilievski,
Raffaele Sabato, *juges,*

et de Liv Tigerstedt, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de ces affaires,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants et de leurs représentants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les griefs que les requérants tiraient des articles 3 (conditions de détention) et 13 de la Convention (absence d'un recours effectif à cet égard) ont été communiqués au gouvernement grec (« le Gouvernement »).

La Cour a reçu des déclarations de règlement amiable en vertu desquelles les requérants acceptaient de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de la Grèce à propos des faits à l'origine de ces requêtes, le Gouvernement s'étant engagé à leur verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront versées dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux

égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Le paiement vaudra règlement définitif des affaires.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen des requêtes concernées. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer ces requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle conformément à l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 3 octobre 2019.

Liv Tigerstedt	Aleš Pejchal
Greffière adjointe f.f.	Président

APPENDIX

Liste de requêtes concernant des griefs tirés des articles 3 et 13 de la Convention (Conditions de détention et absence d'un recours effectif à cet égard)

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral et frais et dépens par requérant (en euros)[i]
1.	8166/17 23/01/2017	**Dimitrios Dinoudis** 01/04/1980	Lampakis Christos Thessalonique	05/03/2019	27/02/2019	8 900
2.	69256/17 12/09/2017 (8 requérants)	**Charalambos Ladas** 30/06/1936	Lampakis Christos Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	4 200
		Leontios Karagiannidis 01/01/1974	Xanthippi Moisidou Thessalonique			6 200
		Eleftherios Kyriazis 21/02/1964				4 200
		Christos Giannopoulos 17/03/1967				15 500
		Athanasios Politis 05/09/1985				5 500
		Grigorios Stamatakis 12/10/1979				2 000
		Loukas Toulitsis 18/05/1957				2 000
		Pantelis Katsaounis 27/04/1962				4 600

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral et frais et dépens par requérant (en euros)[i]
3.	74262/17 13/10/2017	**Ioannis Psomadelis** 22/05/1972	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	9 600
4.	74515/17 10/10/2017	**Nestoras Spathas** 02/05/1983	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	16 900
5.	74526/17 10/10/2017	**Nikolaos Avramidis** 18/08/1981	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	6 900
6.	77256/17 03/11/2017	**Sadeer Mohammad** 01/01/1987	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	11 800
7.	77267/17 01/11/2017	**Zeki Hasan** 13/04/1996	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	5 700
8.	77268/17 01/11/2017	**Panagiotis Papadopoulos** 21/02/1953	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	10 300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral et frais et dépens par requérant (en euros)[i]
9.	77477/17 01/11/2017	**Kostandinos Zito** 02/05/1970	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	8 400
10.	77710/17 03/11/2017	**Ali Salif** 07/05/1993	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	4 200
11.	77715/17 03/11/2017	**Eleftherios Evaggelou** 24/03/1965	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	5 900
12.	77720/17 03/11/2017	**Imran Waqas** 01/01/1986	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	11 400
13.	77724/17 03/11/2017	**Nikolaos Zegas** 22/04/1982	Lampakis Christos Thessalonique Xanthippi Moisidou Thessalonique	05/03/2019	08/03/2019	8 500
14.	84116/17 15/12/2017	**Theofilos Papaskoulis** 31/10/1982	Lampakis Christos Thessalonique	05/03/2019	27/02/2019	7 500
15.	84122/17 15/12/2017	**Sabian Caushi-Gaushi** 05/02/1973	Lampakis Christos Thessalonique Ioanna Pipertzi Thessalonique	05/03/2019	27/02/2019	3 400

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral et frais et dépens par requérant (en euros)[i]
16.	8209/18 07/02/2018	**Eleftherios Chasan** 24/05/1968	Lampakis Christos Thessalonique Ioanna Pipertzi Thessalonique	05/03/2019	27/02/2019	3 900
17.	8221/18 07/02/2018	**Panagiotis Dinis** 12/06/1966	Lampakis Christos Thessalonique Ioanna Pipertzi Thessalonique	05/03/2019	27/02/2019	2 500
18.	8234/18 07/02/2018	**Andreas Skourti** 21/05/1961	Lampakis Christos Thessalonique Ioanna Pipertzi Thessalonique	05/03/2019	27/02/2019	8 500

i. Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.